

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Demande de subvention au FOND VERT pour la rénovation de l'éclairage public des zones artisanales et industrielles** de Audois,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-63

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au FOND VERT, concernant la rénovation de l'éclairage public des zones artisanales et industrielles (remplacement de luminaires vétustes par des luminaires neufs),

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie,

**DECIDE**

**ARTICLE I :** que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois demande donc une subvention à l'Etat au titre du FOND VERT. Le tableau de financement joint à la présente décision en précise le montant.

Ampliation faite le

**ARTICLE II :** la présente décision n° 23-63 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le : **ARTICLE III :** Ampliation en sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de l'Aude,  
- Monsieur le Percepteur

Et par notification de :

Castelnaudary, le 6 juin 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**